



DÉCISION N° 2022-09 du 04 novembre 2022

Portant

Tarifs des ALAE, ALSH, restauration scolaire et séjours pour l'année 2022-2023

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-115 en date du 26 octobre 2022 portant approbation d'une convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires ;
Vu la décision n° 2020-03 en date du 29 juin 2020 portant tarifs des ALAE, ALSH et restauration scolaire ;
Vu la décision n° 2021-04 en date du 09 juin 2021 portant tarifs des ALAE, ALSH et restauration scolaire ;
Vu la décision n° 2021-12 en date du 12 octobre 2021 portant modifications des tarifs des ALAE, ALSH et restauration scolaire ;
Considérant la nécessité d'ajouter la tarification « veillée » à la grille des tarifs ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021-05 en date du 03 juin 2022 ;

Article 2 : Les tarifs des ALAE, ALSH, restauration scolaire et séjours sont fixés tels que dans le document annexé à la présente.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Bessières, le 04 novembre 2022

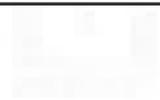
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :

Le Maire,



Cédric MAUREL

Reçu en préfecture le :



[The following text is extremely faint and illegible, appearing to be a multi-paragraph document or report.]



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le



ID : 031-213100662-20221104-DEC2022_09-AR